



## Mesures prises suite aux attentats de Paris du 13 novembre 2015.

publié le 16/11/2015 - mis à jour le 11/05/2019

Suite aux attentats de Paris du 13 novembre 2015, le ministère de l'Education Nationale a pris les mesures suivantes :

- ▶ **Les écoles, les établissements scolaires seront ouverts** lundi en Ile-de-France et sur tout le territoire.
- ▶ **Les sorties scolaires régulières** (*se rendre à la cantine ou à la restauration si elle est située en dehors de l'école ou de l'EPLE, gymnase, piscine*) **sont maintenues sauf si celles-ci nécessitent la prise de transports en commun.**
- ▶ **Les sorties scolaires occasionnelles** (*spectacles, musées, sorties « nature »...*) **sont interdites jusqu'au dimanche 22 novembre inclus.**
- ▶ **Les voyages scolaires sont interdits jusqu'au dimanche 22 novembre sur tout le territoire national et à l'étranger.**
- ▶ **Toutes les formations sont suspendues à titre provisoire, Tous les personnels doivent être présents dans leur établissement** pour pouvoir accueillir, accompagner et encadrer les élèves dans ce moment tragique.
- ▶ **Les drapeaux seront mis en berne** dans l'ensemble des écoles, établissements scolaires ainsi que dans les rectorats.

- ▶ **Un échange d'au moins une heure aura lieu entre les élèves et les enseignants dans chaque classe.**

Ce dialogue est un travail pédagogique indispensable pour soutenir les enfants et les adolescents dans la gestion de leurs émotions et la compréhension complète de ces événements violents. Les élèves auront besoin de s'exprimer. **Ecouter sera une des premières missions des enseignants. L'heure consacrée à l'échange au collège Caillié sera celle de 10h à 11h lundi 16 novembre, avec chaque enseignant dans la salle habituelle de cours. Les externes qui partent habituellement à 10h devront rester jusqu'à 11h.**

- ▶ Le Président de la république a déclaré 3 jours de deuil national et a demandé qu'**une minute de silence soit organisée le lundi 16/11. La minute de silence au collège Caillié aura lieu à la fin de l'échange avec les élèves à 11h00, avec chaque enseignant dans la salle habituelle de cours.** Nous avons préféré cette solution à celle consistant à faire descendre les 750 élèves dans la cour, ce qui générerait un grand brouhaha et serait favorable aux débordements de quelques uns.

- ▶ **Seuls les élus siégeant dans les instances de l'établissement peuvent**, si le chef d'établissement donne son accord, **assister au moment de recueillement** organisé dans les établissements scolaires.

Lettre de Madame la Ministre aux parents d'élèves.

 [14\\_15\\_rc\\_attentat\\_paris\\_13-11-2015\\_lettre\\_ministre\\_aux\\_parents](#) (PDF de 98.8 ko)

Dessins d'élèves.

 [14\\_15\\_rc\\_attentat\\_paris\\_13-11-2015\\_dessins\\_eleves](#) (PDF de 877.8 ko)